

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 août 2022

Convocation en date du : 26 juillet 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (dont 2 procurations)

Le deux août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN
Madame FOURNIER

Absents excusés : Mesdames DELOBEL, GRAUX, SERET (pouvoir à M. MARLIN), THIRY (pouvoir à M. LHOTELLERIE)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès verbal :

Arrêt du procès verbal de la séance du 7 juin 2022

Délibérations :

1. Renouvellement de la convention avec l'EURL AFAC de Marly pour la gestion des animaux errants
2. CDG59 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données
3. SUBVENTION : Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021
4. SUBVENTION : Demande d'attribution d'un Fonds de Concours auprès du Pays de Mormal au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (Bessois)
5. SUBVENTION : Demande d'attribution d'un Fonds de Concours auprès du Pays de Mormal au titre du Fonds de soutien aux opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion (Cambuse)
6. RLPi : Avis de la commune de Bry sur le projet de RLPi et le bilan de la concertation arrêté le 22/06/2022 en Conseil Communautaire

Questions diverses :

- A. Travaux : Avant-projet 11 rue de l'Eglise, état d'avancement local brasserie
- B. RGPD : Formulaire de collecte et d'information sur les données personnelles – Élus de Bry

- C. CDG59 : Accord pour permettre au CDG59 de négocier et conclure un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire
- D. Manifestations : Ducasse et Fête de l'Espace Libre Partagé

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h45 et remercie les membres présents.

PROCES VERBAL :

M. FLAMENT rappelle que les règles et modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont changé depuis 1er juillet 2022. Le procès-verbal de chaque séance est désormais arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 7 juin est donc lu et présenté à l'ensemble des conseillers et soumis à leur approbation.

Le procès verbal de la séance du 7 juin 2022 est arrêté, avec une approbation à l'unanimité.

M. le Maire précise que pour les prochaines séances, le procès-verbal sera envoyé par mail aux conseillers pour lecture préalable à la séance de Conseil.

DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION 019/2022 – Délibération autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'AFAC de Marly pour la gestion des animaux errants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette convention, établie il y a 3 ans, permet la prise en charge des animaux errants. L'AFAC se déplace en cas de besoin et est habilitée à intervenir, y compris pour les NAC (nouveaux animaux de compagnie). Cette convention pour la gestion des animaux avec la société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC) de Marly (59770) doit être renouvelée. La lecture de ladite convention est faite aux conseillers.

Cette convention précise également les dispositions financières : la participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0.815€ HT. Cette participation est révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût du travail.

La convention prévoit la durée du contrat, c'est-à-dire 3 ans renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par

9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) :

Article 1er. D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Article 2e. De prévoir les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION 020/2022 – Délibération concernant le renouvellement de la Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la commune de Bry pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)

M. FLAMENT expose que depuis l'existence du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi sur la protection des données personnelles, toutes les structures territoriales ont pour obligation de se mettre en conformité et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

du Nord (CDG 59) pour ce faire met son expertise au service des communes. La démarche a été engagée et est menée depuis quelques années, et il s'agit de décider si la commune de Bry renouvelle cette convention tripartite ou non.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Pays de Mormal propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la commune de Bry, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

DÉLIBÉRATION 021/2022 – Délibération concernant une Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

M. le Maire rappelle que le sujet avait été abordé lors d'un conseil municipal précédent, concernant la création de passage pour piétons. M. LOUVION, de la Direction de la Voirie départementale, est venu à Bry pour voir si les emplacements envisagés étaient judicieux et si la règlementation était respectée et suite à sa visite, les emplacements ont été validés. Des devis ont été faits, et M. FLAMENT précise à l'assemblée que le projet création de 2 passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs, l'un sur la RD 87 Rue de l'Eglise et l'autre sur la RD 129 Rue de Wargnies-Le-Grand, est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition des amendes de police, programmation 2021.

Cependant, le dossier doit être présenté rapidement (du retard a été pris, en particulier avec les élections présidentielles).

M. DESTOMBES fait part de la contrainte éventuelle de l'abaissement et du rehaussement des bordures de trottoirs, par rapport à la largeur de certains véhicules agricoles. (C'est obligatoire au niveau des passages pour piétons bénéficiant des subventions au titre de la répartition des amendes de police, car ils doivent permettre l'accessibilité PMR -pour Personnes à Mobilité Réduite). M. le Maire répond que la largeur des chaussées à l'intérieur du village a été vérifiée, et qu'elle est suffisante.

M. ROMAIN demande si la signalisation est prise en compte dans le prix des devis proposés. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire fait part au Conseil du questionnement d'une administrée du village, faisant état du manque de clarté concernant les zones où les écoliers et collégiens revenant du bus peuvent traverser en toute sécurité. Ces passages pour piétons permettront d'y remédier.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **5.220,00 € HT**, soit à la somme de **6264,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'**approuver** la demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021
- De **solliciter** une subvention au taux de **50 %** (plafond HT 5000 €), au titre de la répartition des amendes de police 2021, soit une subvention de **2500,00 €**

- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la commune : **3764,00 €**

DELIBERATION 022/2021 –Délibération concernant la demande de Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C)

Monsieur le Maire rappelle le contexte : souhaitant coordonner pour des raisons techniques et économiques les deux chantiers Réfection de la rue du Bessois/Aménagement de la pointe de la Cambuse, la subvention ADVB 2021 pour la rue du Bessois avait été annulée. Une nouvelle demande de subvention sera sollicitée en 2023, subvention basée sur les tarifs actualisés des devis qui prendront en compte les augmentations des matières premières dues au contexte actuel.

Il expose ensuite à l'assemblée que ces travaux effectués dans la rue du Bessois sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.) au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.)

Ce fond permet en effet de pouvoir aider à hauteur de 15 000 € chaque commune de la CCPM pour des travaux d'équipement d'un montant supérieur à 30 000 euros.

Une question est posée sur les conditions d'attribution de ce Fonds de Soutien, et M. le Maire lit l'ensemble des types de travaux auxquels cette subvention peut s'appliquer. Puisque les travaux prévus dans la rue du Bessois rentrent bien dans ce cadre, il demande ensuite au Conseil s'il est d'accord pour solliciter cette nouvelle subvention.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **61.741,50 € HT**, soit à la somme de **74.089,80 € TTC**.

De l'obtention d'une subvention ADVB d'un montant de **24.891,00 €** et donc d'un reste à charge de **49.198,80 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'**approuver** la demande de F.S.I.C auprès de la C.C.P.M.
- De **solliciter** une subvention de **15.000,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la commune : **34.198,80 €**

DELIBERATION 023/2022- Délibération concernant la demande de Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion de Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux effectués à la pointe de la Cambuse sur la commune de BRY sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.) au titre du Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **127.239,35 € HT**, soit à la somme de **152.687,22 € TTC**.

De l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de **40.281,74 €** et donc d'un reste à charge de **86.957.61 € HT** soit à la somme de **112.405,48 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'approuver** la demande de Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion auprès de la C.C.P.M.
- De **solliciter** une subvention de **43.478,80 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la commune : **43.478,81€ HT** soit à la somme de **68.926,68 € TTC**.

M. le Maire précise que les plantations qui seront réalisées sur cette zone pourront également être subventionnées, toujours dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ses délibérations.

RLPi : Débat sur l'affichage publicitaire

Une délibération était prévue à l'ordre du jour, concernant le projet de RLPi et le bilan de la concertation arrêtés le 22/06/2022 en Conseil Communautaire. Matthieu ROMAIN, conseiller municipal, a participé aux réunions de concertations et d'élaboration du projet du RLPi et a régulièrement tenu informés les membres du conseil municipal de l'évolution du projet. Bry se trouve en zone 1 du RLPi, c'est-à-dire une zone où la publicité est autorisée sous conditions. Les enseignes des entreprises sont autorisées, ainsi que les pré-enseignes (une par voie d'accès). Le RLPi est très codifié, avec des couleurs de publicités standardisées et des indications de tailles et fréquences précises. La documentation et la réglementation sont disponibles sur le site internet de la CCPM.

Une présentation du projet RLPi est faite à l'assemblée. Il ressort tout d'abord que le coût des panneaux de signalisation d'information locale n'est également pas négligeable : 930 euros pour un panneau standard, plus 300 euros environ de coût d'installation.

Après échanges entre les conseillers municipaux, 2 points principaux sont ressortis :

-Le souhait de ne pas avoir de publicité sur la commune de Bry en raison du caractère de la commune et de sa situation géographique à proximité de la commune de Roisin (Belgique) et de la commune d'Eth. En effet, la commune de Roisin est un pôle d'attraction fort (par ses commerces de boissons et tabac). La fréquentation se faisant par la départementale traversant Bry, des publicités non choisies pourraient aisément figurer dans notre commune, ce que le Conseil Municipal ne souhaite pas. Par ailleurs, la commune d'Eth ayant délibéré en faveur de l'interdiction de la publicité et les deux communes présentant les mêmes caractéristiques, il apparaît cohérent d'avoir une approche identique, au risque d'avoir une compensation de la publicité sur le territoire de Bry.

-Le non affichage publicitaire sur les abris de bus : un des abris de bus est en matériel transparent et situé à proximité des fenêtres d'un riverain. Un engagement a été pris envers celui-ci pour limiter la gêne visuelle nous rappelons l'interdiction d'affichage quel qu'il soit.

Les conseillers à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) se prononcent pour cet avis sur le RLPI, qui sera transmis par courrier à la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

QUESTIONS DIVERSES :

A. TRAVAUX : Avant-projet 11 rue de l'Eglise, état d'avancement local brasserie

Les travaux suivent leur cours et avancent bien : la dalle est coulée et les ouvertures faites. Le pignon a été descendu et des devis sont en cours pour le refaire. La réalisation globale est en bonne voie.

B. RGPD : Formulaire de collecte et d'information sur les données personnelles – Élus de Bry

Un formulaire individuel recensant les données transmissibles ou non à des tiers est donné à chaque conseiller qui le complète selon ses vœux, dans le cadre de la protection des données personnelles.

C. CDG59 : Accord pour permettre au CDG59 de négocier et conclure un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire

Une proposition d'accord collectif a été reçue en mairie par le Centre de Gestion 59, qui concerne la protection sociale complémentaire des agents municipaux. En effet, en 2025 et 2026, il y aura pour les collectivités obligation de participer à leur couverture santé. Le courrier est lu aux conseillers municipaux, et va dans le sens de donner délégation au CDG59 pour négocier les contrats les plus avantageux. Par la suite, les municipalités pourront décider si elles acceptent ou non la proposition.

D. Manifestations : Ducasse et Fête de l'Espace Libre Partagé

Concernant la Ducasse, M. le Maire rappelle le déroulé des préparatifs et invite les conseillers à participer le plus possible à une manifestation qui non seulement est un temps fort de l'animation du village, mais qui nécessite beaucoup de travail de la part des membres de l'Association Les Amis Bryessois. Tous les préparatifs avant et après la manifestation sont également très prenants et chacun est invité à participer selon ses possibilités.

Pour la Fête de l'Espace Libre Partagé le 11 septembre, la trame de la journée est sensiblement la même que celle de la 1^{ère} édition, en 2021, qui avait beaucoup plu aux Bryessois. Une balade paysagère par le Parc Régional de l'Avesnois sera faite le matin, puis un barbecue où chacun ramène ses couverts et salades. Cette fête se fera sur inscription préalable (la communication sera lancée dès la fin de la brocante) et une participation financière sera cette année demandée. L'association Les Amis Bryessois gèrera les encaissements des participations, la buvette et les achats de denrées.

Les tarifs de buvette seront les tarifs habituels des manifestations festives. Ce sont ces recettes qui permettent à l'Association d'ensuite pouvoir proposer des spectacles gratuits aux enfants ou des fêtes comme la Saint-Nicolas, les œufs de Pâques, etc.

Des jeux à l'ancienne et diverses activités seront possibles l'après-midi, et il y aura 3 groupes de musiques qui s'échelonneront entre midi et demi et la fin d'après-midi.

Autres informations évoquées ou questions diverses non prévues à l'ordre du jour

⇒ M. Robert BRONSART, maire de Bry de 1989 à 2008 est décédé ce samedi 30 août 2022.

⇒ Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur le thème de l'érosion aura lieu le 8 septembre à 9h30. Certaines entreprises souhaitant diminuer leur taxe carbone participent financièrement à la plantation de haies. Le PNRA travaille avec certaines d'entre elles, et ce serait la possibilité pour la commune d'éventuellement pouvoir replanter le Chemin du Bois, toujours dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols. Les plantations seraient faites grâce

aux ateliers d'élèves du lycée horticole de Genech, et ce pourrait être l'occasion pour notre employée communale en cours de formation de réaliser son projet d'études.

D'autres financements pour d'autres projets de plantations pourront également y être évoqués, et M. le Maire invite les conseillers susceptibles d'être intéressés à participer à cette future réunion.

⇒ La demande de modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) concernant la zone urbanisable de la rue de Roisin a été acceptée par la Communauté de Communes du Pays de Mormal. (Voir les questions diverses du Conseil municipal du 5.04.2022).

La remarque est faite que l'Association des Maires de France et l'Association des Maires ruraux demandent une baisse de 50% de consommation du foncier : il faudrait prioritairement réhabiliter l'ancien avant de construire du neuf.

⇒ La nouvelle bouche à incendie à l'angle de la rue d'Eth et de la rue du Bessois a été vérifiée par le SDIS : à la lecture du rapport, le débit d'eau est élevé et tout à fait performant. Il reste à installer son numéro et peindre la bordure du trottoir, et la réalisation sera terminée.

M. FLAMENT demande à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h30.

Fait à Bry, le 9 août 2022

La Secrétaire de séance,

Véronique FOURNIER



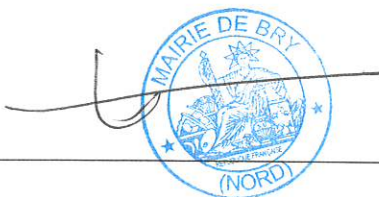
Arrêt du Procès-verbal
Séance du 4 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 2 août 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 02/08/2022.

Procès-verbal arrêté le : 04/10/2022

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER

